

Arrêté ADGM_2024_12 Mise à jour du PLU de LANDAS – Intégration de Servitudes d’Utilité Publique (SUP)

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article R.153-18,

VU l’Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de la compétence Plan local d’urbanisme (Intercommunal) par la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

VU le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de LANDAS, approuvé par le Conseil municipal le 7 mars 2013, modifié les 23 janvier 2014, 4 juillet 2016 et par le Conseil communautaire le 5 février 2024

VU la demande d’intégration des SUP de type I1 et I3 dans le PLU de LANDAS, formulée par le TRAPIL pendant l’enquête publique relative au projet de modification de droit commun du PLU,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le Plan Local d’Urbanisme de LANDAS est mis à jour à compter du présent arrêté.

A cet effet, est notamment pris en considération :

L’Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2017 instituant les Servitudes d’Utilité Publiques (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d’hydrocarbures appartenant au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et exploitées par le TRAPIL – ODC.

- La Servitude d’Utilité Publiques (SUP) de type I1 relative à la maîtrise de l’urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.
- La Servitude d’Utilité Publiques (SUP) de type I3 relative à la maîtrise de l’urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.

ARTICLE DEUX : Le dossier de mise à jour du PLU est mis à disposition du public dans les bureaux ouverts au public de la communauté de communes Pévèle Carembault situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (85 rue de Roubaix) et à la mairie de LANDAS (75 rue du Général de Gaulle - 59310 LANDAS).

ARTICLE TROIS : Conformément à l’article R.153-18 du Code de l’Urbanisme, le présent arrêté fera l’objet d’un affichage pendant une durée d’un mois dans les bureaux ouverts au public de la

communauté de communes Pévèle Carembault situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE et en mairie de LANDAS.

ARTICLE QUATRE : Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet,

Fait à Templeuve-en-Pévèle

Le 17 AVR. 2024



Monsieur Luc FOUTRY
Président de la cc. Pévèle Carembault